

Règlement du concours régional d'affiches et de vidéos « Imaginons la mixité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes » Édition 2021 - 2022

ARTICLE 1 :

Le concours régional d'affiches et de vidéos « Imaginons la mixité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes » contribue pleinement au développement d'une culture de l'égalité en Normandie en référence à la politique publique nationale en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes.

Organisé par la **Délégation Régionale Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO)** et l'**Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers**, ce concours a pour objectif d'engager une réflexion collective sur le sujet essentiel de la mixité et de promouvoir le respect mutuel, la mixité et l'égalité entre les femmes et les hommes pour un « mieux vivre-ensemble », par la création artistique et la valorisation des meilleures réalisations.

ARTICLE 2 :

Sont admis à concourir :

- **Catégorie 1**
Les élèves de 6 à 10 ans de l'académie Normande
- **Catégorie 2**
Les élèves de 11 à 15 ans de l'académie Normande
- **Catégorie 3**
Les jeunes de 16 à 20 ans en formation initiale, en apprentissage, en insertion sociale et/ou professionnelle de Normandie
- **Catégorie 4**
Les plus de 20 ans (agents de la fonction publique, entreprises, branches professionnelles, associations, particuliers, etc.)

Pour un même groupe, il ne sera possible de candidater que dans une seule catégorie et pour un seul type de support : affiche ou vidéo.

Les candidats mineurs non émancipés devront certifier d'une autorisation préalable du ou des parents titulaires de l'autorité parentale et/ou du ou des administrateurs légaux exerçant l'autorité parentale.

ARTICLE 3 :

Les affiches et vidéos concourront dans deux groupes distincts.

Dix prix seront attribués. Pour chaque type de production (affiches et vidéos), un prix sera attribué pour chacune des 4 catégories citées à l'article 2, ainsi qu'un prix coup de cœur décerné par le jury sur l'ensemble des productions.

ARTICLE 4 :

L'œuvre proposée (affiche et/ou vidéo) pourra s'inspirer de faits réels ou inventés, proposer des slogans, dénoncer des inégalités ou proposer des idées d'actions pour favoriser l'égalité et le respect entre les femmes et les hommes.

Les productions étant destinées à une diffusion grand public, la qualité de la production et la clarté du message seront déterminantes pour le choix du jury.

Aucun logo ne doit figurer sur la production. Les productions comportant des logos ne seront pas acceptées.

ARTICLE 5 :

Le ou la responsable de la classe ou du groupe souhaitant participer se charge d'inscrire le ou les groupes concernés en remplissant le formulaire en ligne qui sera accessible aux établissements/structures de Normandie à partir du 4 janvier 2022 sur le site dédié au concours :

<https://mixite.ac-normandie.fr>

Les groupes seront constitués d'une classe ou de 30 participants maximum.

ARTICLE 6 :

Modalités d'envoi :

Le dépôt d'une affiche ou d'une vidéo s'effectue sur le site internet dédié <https://mixite.ac-normandie.fr> en utilisant les identifiants générés automatiquement après l'inscription. Les participants veilleront à respecter les droits spécifiques à l'image et aux copyrights.

- Techniques pour les affiches :

Les productions graphiques devront être numérisées en format JPEG, PNG ou PDF pour être déposées sur la plateforme. Le poids d'une production ne devra pas excéder 20Mo.

- Techniques pour les vidéos :

Envoi : La vidéo devra être envoyée par un service d'envoi de gros fichiers par mail à l'adresse draio-evenements@ac-normandie.fr. Si la vidéo est disponible sur une plateforme de streaming (POD, Dailymotion, Youtube, Vimeo, etc.), il faudra renseigner le lien sur la plateforme du concours.

Genre : fiction, documentaire ou film d'animation.

Durée maximum : 2 minutes.

Les vidéos reçues qui excéderont la durée maximum ne seront pas visionnées par le jury.

Nombre de productions :

La production est limitée à une affiche ou une vidéo par candidature. En cas de multiplicité de productions au sein d'une classe candidate, il sera nécessaire de bien identifier les groupes et le nombre de participants par groupe lors du dépôt des productions sur le site du concours.

La participation au concours est gratuite.

Les frais éventuellement engendrés par la réalisation de l'œuvre, de l'envoi des pièces du dossier de candidature ou du dépôt sont à la charge des participants. Les documents ne seront pas restitués à la fin du concours.

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats et/ou de leurs représentants légaux du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude par un candidat entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il appartient.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si l'une ou plusieurs réalisations étaient retardées ou égarées ou d'une manière générale mal acheminées.

ARTICLE 7 :

Les candidats garantissent que leur œuvre est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette œuvre.

Les candidats cèdent à titre non-exclusif, en France et à l'étranger aux organisateurs du concours, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent:

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréats.

ARTICLE 8 :

Les candidats au concours d'affiche ou de vidéos s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées ou photographiées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un mineur est filmé ou photographié, l'accord écrit des détenteurs de l'autorité parentale est sollicité et conservé par le référent. Un formulaire type de droit à l'image est disponible sur le site <https://mixite.ac-normandie.fr>

Enfin, les candidats doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées ou photographiées.

ARTICLE 9 :

Le jury régional en charge de la sélection des lauréats sera composé à minima de :

Pour l'Etat : Académie de Normandie, DRDFE

Pour la Région : Région Normandie, Agence Régionale de l'Orientation et des métiers

Le jury classe les candidatures à partir de l'analyse des dossiers qui lui sont soumis, en tenant compte de l'adéquation avec le thème du concours, de l'originalité et de la qualité technique et artistique du projet présenté en référence à l'article 4.

Les décisions du jury seront souveraines. Elles ne donnent lieu à aucune justification et sont sans appel.

ARTICLE 10 :

Le concours se déroule de :

- Lancement du concours : **4 janvier 2022**
- Inscription en ligne au concours **jusqu'au 15 mars 2022** à partir du site internet <https://mixite.ac-normandie.fr>
- Date limite d'envoi des productions affiches et vidéos : **8 avril 2022**
- Examen des productions et délibérations en ligne du jury : **du 18 au 30 avril 2022**
- Annonce des résultats et remise des prix à partir du **3 juin 2022**